

**COLLEGE DAISY GEORGES MARTIN**

24 rue du 11 novembre 1918 –BP 22-69540 IRIGNY

Téléphone 04-78-46-22-18 - Fax 04-78-46-27-12 – Courriel **intendant.****0691824h@ac-lyon.fr**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES PARTICULIERES**

**FOURNITURE DE GAZ**

***Marché Public de fournitures courantes et services -***

***Procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret n° 2011-1000 du 25 août 2011).***

# Article 1. Désignation des parties

Les parties contractantes sont :

Le Collège Daisy Georges Martin représenté par Madame Céline DHULST, Principale, d’une part,

le titulaire du marché au sens de l’article 2-1 du CCAG, désigné dans l’acte d’engagement, d’autre part.

# Article 2. Contenu du marché

## 2.1 Objet du marché

Le marché comprend la fourniture de gaz naturel, l’acheminement et la livraison jusqu’au point de comptage client; il comprend également l’utilisation du réseau de transport et l’utilisation du réseau de Distribution ainsi que les conditions standards de livraison.

## 2.2 Durée du marché

La durée du marché est fixée à 1 an à compter de la date de début de la fourniture et de la livraison de gaz.

## 2.3 Décomposition en postes

L’ensemble des fournitures fait l’objet d’un marché unique

## 2.4 Date de commencement d’exécution de la prestation

Le début de la fourniture et de la livraison de gaz est fixé au 1er octobre 2022

#

# Article 3. Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous.

## 3.1 Pièces particulières

* l’offre financière détaillée du titulaire.
* Le présent Cahier des Clauses Administratives(CCAP) et Techniques Particulières (CCTP).

## 3.2 Pièces générales

* Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG), applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services
* Les normes françaises homologuées

Le titulaire ne pourra se prévaloir, dans l’exercice de sa mission, d’une quelconque **i**gnorance de ces textes, et, d’une manière générale, de toute la réglementation intéressant son activité ou les installations concernées.

L’ensemble de la fourniture doit être conforme aux prescriptions des décrets, arrêtés, règlements, normalisation et à celles de tous textes subséquents en vigueur au premier jour du mois d’exécution des prestations.

# Article 4. Lieu de livraison de la fourniture

Le gaz vendu par le titulaire est destiné aux points de livraisons ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| Etablissement | Adresse |
| *Collège*  *Daisy Georges Martin* | *24 rue du 11 novembre 1918-**BP 22**69540 IRIGNY* |

# Article 5. Volumes concernés et définition du besoin

Les historiques des consommations mentionnés ci-après sont donnés à titre indicatif, ils ne constituent pas un engagement de consommation. Ils sont désignés en kwh.

Il ne pourra y avoir de pénalités sous quelque forme que ce soit si la consommation annuelle n’est pas identique à la consommation indiquée dans ce marché.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation | Consommation 2020 | Consommation 2021 |
| *Collège Daisy Georges Martin* | *839 959 kwh* | *705 557 kwh* |

Fournisseur actuel : TOTAL ENERGIES

Matricule compteur :21075250

Identifiant **PCE : G1069692**

Type d’usage : bâtiment d’enseignement (750 élèves) et 6 logements de fonction

Profil distributeur : P14

CAR distributeur :000 000 000 673

Et **PCE : 19125035958170**

Profil et CAR en Kwh : P011 000000000344

# Article 6. Prix

##  6.1 Modalités d’établissement des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans leurs offres comprennent :

* L’acheminement de gaz
* La fourniture de gaz
* Le coût de l’abonnement et des services associés

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

Les taxes et contributions parafiscales sont indiquées à part et doivent être comprises dans le montant de l’offre. Les montants facturés pour celles-ci seront ceux conformes à la législation en vigueur au jour de la livraison.

L’acheminement et la fourniture devront être dissociés dans la facturation.

## 6.2 Révision des prix

Les prix proposés doivent être fixes sur la durée totale du contrat

## 6.3 Pénalités et Résiliation

### 6.3.1 Pénalités

* Pénalités pour discontinuité de fourniture :

Tous les coûts financiers résultant de la défaillance du titulaire, notamment la défaillance de fourniture d’électricité au réseau de distribution, seront à la charge du titulaire du marché.

* Exécution par défaut :

Conformément à l’article 32 du CCAG/FCS, il peut être pourvu par l’Acheteur à l’exécution de la fourniture aux frais du titulaire dans le cas de retard ou de défaut d’exécution dans les livraisons.

S’il n’est pas possible à l’Acheteur de se procurer dans les conditions qui lui conviennent, une fourniture conforme à celle prévue au marché, il aura la faculté de pourvoir aux besoins du Collège en faisant appel à un fournisseur de son choix. Dans ce cas, le titulaire n’a pas droit de regard sur l’exécution des prestations à ses frais et risques.

S’il en résulte une différence de prix, celle-ci sera à la charge du fournisseur défaillant et imputée d’office en déduction sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

La diminution des dépenses ne lui profite pas.

### 6.3.2 Résiliation

* En cas d’inexécution par le titulaire de ses obligations, la personne responsable du marché se réserve le droit de mettre fin à tout moment à l’exécution des prestations faisant l’objet du marché avant l’achèvement de celui-ci par une décision de résiliation, qu’il y ai faute ou non du titulaire.
* En cas de résiliation du marché aux torts du titulaire par référence à l’article 28 du CCAG/FCS, le titulaire est informé par écrit de la décision de la personne responsable du marché, en recommandé avec accusé de réception et peut présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Outre les clauses de résiliation du marché prévues ci-dessus, toute inobservation des clauses du marché ou manquement aux obligations contractuelles, entraînera la résiliation du marché de plein droit à l’expiration du délai de mise en demeure.

* Passé ce délai, et sans règlement à l’amiable du litige, la décision de résiliation du marché est notifiée en recommandé avec AR. Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

# Article 7. Services annexes

L’offre devra inclure les services suivants :

* synthèse annuelle de la consommation délivrée par le fournisseur.
* Une assistance technique fiable

# Article 8. Facturation et paiement

Le candidat remettra un modèle de facture unique contenant la facture proprement dite et son annexe qui répondront aux exigences prévues au présent cahier des charges.

Les fournitures seront payées après service fait suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l’article 8 du CCAG/FCS.

Il sera établi une facture mensuelle qui comportera notamment les mentions légales suivantes :

-Le nom, n° SIRET et l’adresse du créancier

-Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu’il est précisé dans l’Acte d’Engagement

-Le numéro et la date du marché

-Les coordonnées de l’interlocuteur identifié pour la relation clientèle

-La référence du point de livraison, le numéro du compteur électrique et du contrat

-Le nouvel index en Kwh et sa date de relève

-L’index de la relève précédente en Kwh et sa date de relève

-la fourniture livrée en Kwh

-La quantité de KW consommés

-Le prix du KW hors TVA

-Le montant hors TVA de la fourniture

-Le montant de l’acheminement de l’électricité

-Le montant de l’abonnement et des services associés.

-Le montant des taxes et contributions

Le paiement s’effectuera dans les 30 jours **par prélèvement automatique** suivant la date de réception des factures conformes. Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d’intérêts moratoires par application du taux d’intérêt légal en vigueur le jour suivant l’expiration du délai, augmenté de deux points.

# Article 9. Remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au 20 septembre 2022 à midi avec une date de validité à 17h.

# Article 9. Jugement des offres

Les critères d’attribution sont les suivants.

- Le prix de la fourniture de gaz rendu site (pour un coefficient de pondération de 80 %).

- Qualité de la prestation et services associés (pour un coefficient de pondération de 20 %)

# Article 10. correspondance

Les offres pourront parvenir :

Sur le site : AJI

Le lauréat du marché sera prévenu par téléphone, à partir du 23 septembre 2022.

Le marché sera notifié par pli recommandé avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi).

L’avis d’attribution du marché sera disponible sur le site de l’AJI à partir du 23 septembre 2022.